



**DECISION N° 029 /25 /D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE**

RELATIF AU DOSSIER PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL N°019/AONO/CAY 1^{ER}/CIPM /2025 POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER} (EN PROCEDURE D'URGENCE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er},

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
 Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
 Et Conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics susvisé.

DECLARE :

Article 1^{er}: le Dossier d'Appel d'Offres National en procédure d'urgence N°019/AONO/CAY1er/CIPM /2025 pour la réalisation des études architecturales de la commune d'arrondissement de Yaoundé 1er en procédure d'urgence est attribué à l'entreprise C'KDO, Tél : 697 38 95 19 -BP : 0 -Yaoundé, représenté par Monsieur NKA DADDY FELIX GERALD, Directeur Général pour un montant TTC FCFA de 39 980 000 (Trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt milles).

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 14 AOUT 2025

Le Maire



Jean-Marie